

Question de Mme Marie Nagy, conseillère communale, à M. le Bourgmestre, concernant le nouveau plan du Gouvernement fédéral de dispersion des vols

M. le Bourgmestre.- La parole est à Mme Nagy pour sa question.

Mme Nagy.- Le vendredi 26 février, un nouveau plan de dispersion des vols a été décidé par le gouvernement fédéral. Bien qu'il soit rassurant pour les quartiers de l'est de la Capitale, celui-ci tend à devenir inquiétant pour les habitants de la zone du canal. En effet, la décision de supprimer la route Chabert implique de faire passer les avions principalement au-dessus de Neder-over-Hembeek, Haren, Laeken et le Pentagone. Cette solution, qui permet principalement de soulager les communes de Schaerbeek et Evere, ne fait que déplacer le problème du survol de la Capitale vers d'autres quartiers. Faut-il rappeler que la zone du canal enregistre la plus grande densité de toute l'Europe occidentale, avec 15.000 habitants/km² ? Faut-il également rappeler que de nombreux quartiers populaires sont traversés, dont la capacité de mobilisation pour faire valoir leur droit à un environnement de qualité pourrait être moindre que dans les quartiers de l'est de Bruxelles. L'accord prévoit également que les gros porteurs devront emprunter la route du Canal, ce qui impliquera une augmentation des nuisances sonores. Cet accord présenté comme équilibré ne l'est pas, en réalité. Il s'agit simplement d'un nouveau plan de dispersion des nuisances sur Bruxelles, dans lequel certains quartiers gagnent et d'autres perdent. J'aurais souhaité savoir quelle sera votre réaction face à ce plan adopté par le gouvernement fédéral ? Y-a-t-il eu concertation en amont ? Ce plan est adopté sans étude d'incidence, sans limitation du nombre de mouvements annuels, sans qu'une autorité indépendante de contrôle ne soit prévue et sans mesure d'insonorisation des habitations les plus touchées. Le projet de loi proposé lui donnera également un caractère structurel. Cela permettra le développement de cet aéroport aux portes de la Ville, avec Haren en bout de piste. Le plan logement de la Ville ne devrait-il dès lors pas être adapté, dans la

mesure où le niveau de bruit constaté aujourd'hui à Haren (60-65 dB le jour et 50-55 dB la nuit, alors que l'OMS recommande un maximum de 40 dB la nuit) sera automatiquement plus élevé ? Quelles sont les mesures prises par la Ville pour l'isolation acoustique des futurs logements ? Ne perdons pas de vue que cela s'inscrit dans le cadre du futur terminal low cost et du plan Start imaginés par le gouvernement flamand pour développer ce secteur en concurrence avec Bruxelles. Dans quelle mesure l'impact sur la qualité de vie de nos citoyens a-t-il été pris en considération ?

M. le Bourgmestre.- La parole est à M. Coomans de Brachène qui a souhaité se joindre à la question de Mme Nagy.

M. Coomans de Brachène.- La route du Canal est un leurre. Selon les professionnels du secteur, un avion vole à 800 km/h de moyenne...

M. le Bourgmestre.- Il est prévu que l'association des pilotes professionnels de ligne participe à ce comité d'avis. Nous en sommes au stade de l'expérimentation ; une évaluation sera ensuite réalisée.

M. Coomans de Brachène.- ...Un changement de cap se traduit donc par un écart de plusieurs centaines de mètres, de chaque côté, ce qui est énorme en termes de nuisance !

Selon Bruxelles Air Libre, 95 % des accidents se produisent à l'atterrissage et au décollage. En phase de décollage, la pollution produite est égale à celle d'un embouteillage de 8.000 voitures ! Je rappelle que 325.000 mouvements ont lieu chaque année. La motion votée par l'ensemble de ce Collège et à la quasi-unanimité du Conseil sur la concentration des vols (couloir au nord de Neder-over-Hembeek) n'a pas été suivie d'effet, malheureusement, puisque vous continuez de délivrer des permis sous ce couloir.

La route du canal est donc un leurre. Les avions survoleront Haren, Neder-over-Hembeek et Laeken. La petite Route de Bruxelles qui entrera par le sud et survolera Woluwe-Saint-Pierre vers l'est passera à proximité du quartier européen, ce qui représente un autre risque. Une loi votée dans les années 50

interdit le survol de Bruxelles à moins de 5 km du Palais royal et à moins de 2,5 km du Château de Laeken. Nous devrions prôner le respect de cette réglementation, car elle est, plus que jamais, pertinente. En effet, les zones concernées sont bien plus densément peuplées qu'à l'époque, et le respect de cette loi protégerait davantage la ville de Bruxelles. L'exception évoquée dans ce texte est devenue la règle, ni par votre faute, ni par la nôtre. Nous devons prendre conscience du risque que ce Plan de dispersion fait courir aux habitants de notre Ville s'il est un jour coulé dans une loi fédérale. Comptez-vous réagir auprès des autorités fédérales, aujourd'hui ou après une période d'expérimentation de quelques mois ? Je ne voudrais pas que les Bruxellois aient, une fois de plus, à payer l'addition !

M. le Bourgmestre.- Nous avons clairement dit, à maintes reprises, que nous craignons un incident majeur au-dessus d'une zone densément habitée. Nous savons le terrible impact qu'un tel événement peut avoir. La chute d'un avion en rase campagne n'a pas l'impact d'un crash sur un immeuble habité, même si des victimes sont à dénombrer dans les deux cas. Dans un premier temps, nous avons voulu entendre la proposition du gouvernement, laquelle n'a pas encore été votée, examiner la viabilité du Plan et demander si certaines organisations seraient enfin entendues dans le cadre du comité de suivi. Notons que la mise en place d'un comité de suivi aussi large est une première. Pour la première fois, des associations environnementales, des Bourgmestres, la DGTA et l'association professionnelle des pilotes de ligne pourront s'y exprimer. Nous sommes en phase d'expérimentation et, jusqu'ici, j'observe des effets très positifs. Toutefois, comme vous le soulignez, le Canal aérien couvre une zone extrêmement large.

M. Ceux, échevin.- Ce dossier soulève des problèmes techniques complexes. Vous avez raison, Mme Nagy, de dire que cet accord n'est pas totalement équilibré. Un élément positif en est la suppression de la route Chabert, que nous avons tous appelée de nos vœux dans notre accord de politique régionale. Par contre, nous n'avions pas demandé cette route du canal, mais bien le survol de

zones moins habitées. Nous devons travailler dans ce sens et participer au comité de suivi. Quant à la loi, je suis moins pessimiste que vous. En effet, elle ne vise que le mode d'élaboration et de fixation des procédures aéronautiques. Elle ne vise ni l'autorité de contrôle ni la limitation des vols. Nous devons rester vigilants et veiller à ne pas soulager une partie de la population au détriment de l'autre. La Route du canal réduit le nombre de vols (en pourcentage), mais elle ne supprime pas le danger lié au survol de zones habitées. Je me propose de suivre ce dossier et de sensibiliser nos représentants à l'échelon fédéral afin de réduire au minimum le survol des zones habitées.

M. le Bourgmestre.- La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy.- Un élément positif de votre réponse est que vous n'êtes pas rassuré quant aux conséquences de cet accord sur les habitants de la ville de Bruxelles. Selon moi, vous devriez exprimer votre préoccupation de manière plus forte à l'échelon fédéral, car le rapport de force n'y est pas favorable à la Région, ni à la ville de Bruxelles.

Par ailleurs, aucune limitation du nombre de mouvements n'est prévue et les normes de vent proposées autoriseront davantage de dérogations. Et l'installation du terminal low cost compliquera encore la situation. Vous disposez de relais à l'échelon du fédéral, comme Mme Onkelinx ou Mme Milquet, pour défendre les intérêts de la population bruxelloise. Des études ont suffisamment démontré l'impact du bruit sur la santé des populations. Nous sommes en présence d'une question de santé publique et de sécurité. La population mérite de voir ses inquiétudes relayées au niveau fédéral.

M. le Bourgmestre.- Je le répète, c'est la première fois que tant de parties participent au comité de suivi.

M. Coomans de Brachène.- Travaillons à la suppression définitive de cette Route du canal.